

D2026-68

VILLE DU PECQ

D E C I S I O N

1.1 MARCHES PUBLICS

Objet : Contrat de cession du spectacle « FLASH »

Anne-Laure de BROSSES, Maire de la ville du Pecq ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8 ;

Vu la délibération n° 26-3-1 du conseil municipal du 1er avril 2026 autorisant Mme le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, notamment la résiliation et l'application des pénalités, et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur :

- au seuil des procédures formalisées pour les marchés et accords-cadres de fournitures et services ;
- à 1 500 000 € H.T pour les marchés et accords-cadres de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

D E C I D E

De signer avec la SARL DSLZ, dont le siège social se situe au 8 rue Plein Soleil, 38340 VOREPPE, représentée par Monsieur Eric GHENASSIA en sa qualité de Gérant, un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « FLASH », dans le cadre de la saison culturelle 2026/2027.

De préciser que le présent contrat, fixe les dates des représentations comme suit :

- Vendredi 11 décembre 2026 : 14h30 – représentation scolaire
- Samedi 12 décembre 2026 : 14h00 (tout public) et 16h30 (noël des enfants du personnel du Pecq)

Au théâtre Le Quai 3, 3 Quai Voltaire – 78230, Le Pecq.

D'indiquer que le montant total de la prestation s'élève à 7 200€ HT + 230€ HT de frais de transport du décor et des comédiens + 289.80€ HT de frais repas, TVA à



5,5% : 424.58€ soit un total de 8 144.39€ TTC ; qui sera réglé par mandat administratif.

D'indiquer que les membres du conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Le Pecq, le 19 juin 2026



Le Maire,

Anne-Laure de BROSSES